

## CONDITIONS D'INSCRIPTION DES SERVICES PAGESJAUNES

### **Règles éditoriales :**

L'inscription sur les listes de professionnels publiées dans les services PagesJaunes devra se faire en conformité avec les dispositions des règles éditoriales de PagesJaunes communiquées à tous les opérateurs de communications électroniques. Ces règles peuvent être communiquées sur demande. Pour des raisons éditoriales, PagesJaunes s'autorise à ne pas faire paraître dans les annuaires imprimés PagesJaunes, certaines inscriptions et certains numéros de communications électroniques.

### **Supports :**

L'inscription d'un professionnel pourra paraître, conformément aux règles éditoriales de PagesJaunes, dans tous les services d'informations locales édités par PagesJaunes, que ce soit sur support Internet, Internet mobile, imprimés ou par téléphone.

PagesJaunes se réserve la possibilité de proposer à tout abonné professionnel des produits publicitaires sur ces supports.

### **Droit d'accès, de rectification et d'opposition aux fichiers informatisés / Création - Modification - Suppression :**

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 06 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose auprès de PagesJaunes, d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données le concernant.

PagesJaunes SA, peut être amenée à communiquer à PagesJaunes Groupe et/ou ses filiales toutes les coordonnées recueillies dans le cadre de la présente demande, dans le but d'effectuer des opérations de prospection commerciale, de marketing direct, d'édition d'annuaires et/ou de renseignements téléphoniques, en France ou à l'étranger. Le client peut s'opposer à cette communication en le notifiant par lettre simple adressée à PagesJaunes – Département Collecte d'Information - Centre Multipôles d'Eysines - 33, route de Pauillac 33327 Eysines cedex.

Les demandes de création ou modification sur les listes de professionnels publiées sur les services PagesJaunes seront effectives en fonction des impératifs techniques de parution notamment pour les annuaires imprimés.

Les demandes de suppression d'inscription sur les supports des services seront traitées sous un délai d'un (1) mois, à compter de la réception d'un courrier ou d'une télécopie de demande d'opposition, accompagné d'un justificatif d'identité du demandeur, conformément à la loi informatique et liberté.

PagesJaunes se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause, de modifier ou de supprimer toute inscription en tenant compte des impératifs techniques de parution des différents services publiés par PagesJaunes, notamment pour les annuaires imprimés :

- en cas d'abus constaté par PagesJaunes;
- en cas de modification de l'inscription ;
- si les coordonnées ne sont plus exactes, sont contraires aux règles éditoriales de PagesJaunes, ou non conformes aux informations fournies par l'opérateur de communications électroniques du demandeur.

Pour ce faire, notamment dans les cas susmentionnés, PagesJaunes se réserve le droit de demander tous justificatifs au professionnel ; à défaut de communication des pièces justificatives demandées dans un délai de quinze (15) jours après réception de la demande, PagesJaunes se réserve le droit de supprimer l'inscription.

### **Responsabilité du demandeur :**

Le demandeur choisit de faire paraître son inscription sous une rubrique professionnelle correspondant à son activité. Pour ce faire, le demandeur déclare et garantit être titulaire des titres et/ou diplômes et/ou autorisations lui permettant de figurer sous la rubrique choisie conformément à la réglementation qui lui est applicable.

Toute fausse déclaration sera susceptible d'engager la responsabilité du demandeur et pourra entraîner la suppression de l'inscription, sur les supports des services.

Il est également responsable des informations notamment des noms, dénominations, adresses, moyens de communication, qualités, titres et marques qu'il demande de faire figurer dans les annuaires. Par conséquent, le demandeur garantit PagesJaunes contre toutes les conséquences résultant d'une réclamation ou d'une action de quelque nature que ce soit exercée par un tiers, pour tout dommage et/ou préjudice causé par le demandeur, toute personne agissant pour son compte ou toute chose dont elle a la garde, dans le cadre des informations qu'il a fournies.

### **Clause limitative de responsabilité de PagesJaunes :**

La responsabilité de PagesJaunes sera limitée à sept cent (700) euros, même en cas de faute, sauf en cas d'inexécution d'un élément substantiel du fait de PagesJaunes ou de faute lourde commise par PagesJaunes.

PagesJaunes ne serait être tenu pour responsable de quelque retard que ce soit, notamment concernant la modification et la suppression sur les supports des services, compte tenu des impératifs techniques de parution notamment pour les annuaires imprimés.

En cas d'erreur d'inscription imputable à PagesJaunes, PagesJaunes s'engage à rectifier dans un délai raisonnable en tenant compte des impératifs techniques de parution notamment pour les annuaires imprimés.

Ni PagesJaunes ni le demandeur ne pourront être tenus responsables pour un manquement à l'une des obligations mises à leur charge par les présentes qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que (i) la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dans les plus brefs délais, (ii) qu'elle fasse tout le nécessaire pour en limiter les conséquences (iii) qu'elle reprenne l'exécution des présentes, immédiatement après que ce cas de force majeure ait disparu.

Le cas de force majeure suspend les obligations des présentes pendant toute la durée de son existence. Toutefois, s'il avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit des présentes par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation sera effective quinze (15) jours après la réception par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation.

### **Clause attributive de compétence :**

Pour tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application des présentes, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels différends. A défaut, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou par requête.